Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Affiché le
ID : 062-216204479-20221213-20221312_11-DE

Délibération n°20221213-11

Ville d'Hesdin
République Française
Pas-de-Calais

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d'HESDIN
SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le treize du mois de décembre à dix-huit heures trente se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune de HESDIN, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Maire, dûment convoqués le sept décembre deux mil vingt-deux.

Date de convocation du Conseil municipal : 07 décembre 2022.

Présents : Mesdames et Messieurs Matthieu DEMONCHEAUX, Nathalie BEDHOM, Claudia CERRATO, Philippe COACHE, Laurence DUPIRE, Philippe DURIER, Véronique FIOLET, Henryanne GRESSIER, Bernard GUILBERT, Stéphane LAGACHE, Emmanuelle PIERROT, Sylvie PLE, Dominique POITEAUX, Marco PUAUX, Benoît ROYER.

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Christian CLEMENT, Corinne CODEVELLE, Guy REGNIER et Renaud VAHE.

Procurations : M. Christian CLEMENT à M. Philippe DURIER
Mme Corinne CODEVELLE à Mme Henryanne GRESSIER
M. Guy REGNIER à M. Matthieu DEMONCHEAUX
M. Renaud VAHE à Mme Emmanuelle PIERROT

Absent non excusé : Néant

Nombre de membres en exercice : 18
Nombre de membres présents : 15
Nombre de membres votants : 18 (14 présents et 4 procurations)

Monsieur Dominique POITEAUX a quitté la séance à 19h10, à l'issue de la délibération N° 20221213-06 et n'a donc pas pris part au vote de cette délibération.

Le secrétariat est assuré par Monsieur Benoît ROYER

Début de séance : 18h30
Fin de séance : 19h24

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Affiché le
ID : 062-216204479-20221213-20221312_11-DE

Objet : *Délibération portant création de deux emplois permanents à temps complet et modification du tableau des effectifs :*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au Code Général de la Fonction publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif nécessaire au fonctionnement des services. Afin de répondre à nos obligations réglementaires prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code Général de la Fonction Publique, cette délibération doit préciser :

- L'emploi créé
- Le ou les grade(s) correspondant et la catégorie hiérarchique
- Le temps de travail
- La possibilité de pourvoir éventuellement ce poste par un agent contractuel.

Afin de pourvoir les postes vacants et assurer la continuité du service, il est proposé de créer :

- 1 emploi d'agent administratif polyvalent à temps complet (35/35ème).
- 1 emploi d'agent des services techniques à temps complet (35/35ème)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création des emplois suivants :

Emploi	Cadre d'emplois	Cat hiérarchique	Temps de travail
Agent administratif polyvalent	Adjoint administratif	C	35 heures hebdomadaires
Agent des services techniques	Adjoint technique	C	35 heures hebdomadaires

Ces emplois pourront le cas échéant être pourvus par un agent contractuel, en donnant priorité aux candidats ayant une expérience dans le domaine.

Le recrutement sur ces postes sera effectué sur le fondement de l'article L332-13 du CGCT dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, par référence au grade des adjoints administratifs et techniques.

Monsieur le Maire est chargé de recruter les agents affectés à ces postes.

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Affiché le
ID : 062-216204479-20221213-20221312_11-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'ADOPTER la proposition de Monsieur le Maire,**
- **DE MODIFIER ainsi le tableau des emplois tel que présenté ci-dessus,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder aux recrutements.**

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré le treize décembre de l'an deux mil vingt-deux.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Matthieu DEMONCHEAUX

VILLE D'HESDIN
PAS-DE-CALAIS